

ATELIER 1

Les projets de recherche en milieu scolaire : les enjeux liés à la protection des renseignements personnels

M^{ME} ANDRÉE-ANNE LACASSE

Analyste-enquêteur, Commission d'accès à l'information

ca.i.gouv.qc.ca

Les projets de recherche en milieu scolaire : les enjeux liés à la protection des renseignements personnels

Andrée-Anne Lacasse
Analyste-enquêteur

21^e Congrès de l'AAPI,
L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, pour une nécessaire convergence des expertises
18 avril 2013

 Commission d'accès à l'information du Québec

Plan de la présentation

- Définition de l'article 125 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), loi sur l'accès;
- Non-respect des critères de validité du consentement;
- Application de l'article 125 de la loi sur l'accès;
- Suivi d'une demande d'autorisation à des fins de recherche;
- Quelques cas.



Article 125 de la loi sur l'accès

« La Commission peut, sur demande écrite, accorder à une personne ou à un organisme l'autorisation de recevoir à des fins d'étude, de recherche ou de statistique, communication de renseignements personnels contenus dans un fichier de renseignements personnels, sans le consentement des personnes concernées, si elle est d'avis que :

1^o l'usage projeté n'est pas frivole et que les fins recherchées ne peuvent être atteintes que si les renseignements sont communiqués sous une forme nominative;

2^o les renseignements personnels seront utilisés d'une manière qui en assure le caractère confidentiel.

Cette autorisation est accordée pour la période et aux conditions que fixe la Commission. Elle peut être révoquée avant l'expiration de la période pour laquelle elle a été accordée, si la Commission a des raisons de croire que la personne ou l'organisme autorisés ne respecte pas le caractère confidentiel des renseignements qui lui ont été communiqués, ou ne respecte pas les autres conditions. »



Article 125 de la loi sur l'accès

- Renseignements personnels : « *Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent de l'identifier* » (art. 54 de la loi sur l'accès);
- La communication de renseignements personnels, sans le consentement de la personne concernée, est une exception à la confidentialité;
- S'il est possible d'obtenir le consentement de la personne concernée, cette solution doit être privilégiée;
- Le consentement obtenu doit être valide.



Non-respect des critères de validité du consentement

- Conséquences possibles :
 - Possibilité de nullité du consentement;
 - Résultats : collecte, communication et/ou utilisation des renseignements sont illégales;
 - Différentes répercussions possibles.



Application article 125 de la loi sur l'accès

- Article 125 de la loi sur l'accès trouve application dans les cas où le consentement ne peut être obtenu;
- Chercheur doit démontrer que le consentement ne peut être obtenu;
- Chercheur peut être amené à consulter la Commission en raison d'autres lois (par exemple, *Loi sur l'assurance maladie* (L.R.Q., c. A-29)).



Application article 125 de la loi sur l'accès

- Aspects étudiés dans le cadre d'une demande d'autorisation à des fins de recherche :
 - Frivolité;
 - Confidentialité (mesures de sécurité);
 - Nécessité.



Application article 125 de la loi sur l'accès

- Précisions importantes :
 - Autorisation est accordée pour la période et aux conditions fixées par la Commission;
 - Une autorisation par projet de recherche;
 - Chercheur est autorisé à recevoir; organisme détenteur n'est donc pas tenu de communiquer;
 - Communication doit être réalisée selon les balises fixées par la Commission.



Étapes de l'analyse d'une demande d'autorisation

- Idéalement, la Commission intervient lorsque les démarches nécessaires ont déjà été entreprises auprès d'un comité d'éthique et/ou de l'organisme détenteur;
- Réalité souvent autre; démarches parallèles et discussions entre le chercheur, la Commission et les organismes détenteurs.



Étapes de l'analyse d'une demande d'autorisation

- Aspects étudiés lors de l'analyse :
 - Contexte de recherche;
 - Étapes de la recherche;
 - Renseignements demandés;
 - Population et période à l'étude;
 - Mesures de sécurité;
 - Période de détention;
 - Co-chercheurs et autres recherches du chercheur;
 - Analyse et recommandations.



Suites d'une demande d'autorisation à des fins de recherche



- Prolongation;
- Modification;
- Inspection;
- Enquête.



Quelques exemples d'application de l'article 125 de la loi sur l'accès

- Les élèves d'origine immigrante;
- La réussite scolaire des jeunes immigrants issus de milieux défavorisés;
- Les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA).



Merci de votre attention!

